



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 245-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 192-2012

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2016, le conseil a adopté le **règlement no 245-2015** intitulé « **REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 192-2012 A L'ARTICLE 8.1.5 ZONE DE FORTE PENTE ENTRE 20% ET 30%** », lequel vise à modifier le règlement de zonage 192-2012 à l'article 8.1.5 afin de permettre une construction principale sur une portion du terrain (plateau) dont la pente est plus de 20%, sous certaines conditions.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la MRC d'Argenteuil le 15 juin 2016 et entre en vigueur à cette date.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 2940, route 327, Harrington, pendant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Harrington ce 17^e jour du mois d'août de l'an deux mille seize.

Marc Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marc Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité du Canton de Harrington, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en le publiant dans le Bulletin municipal, édition du 17 août 2016, et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 17 août 2016, entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour d'août 2016
